

UNE VILLE
POUR TOUS



ARRETE MUNICIPAL

N° 2011/ 06 /294



Objet : Révision du Règlement Local de Publicité

Le Maire de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment - livre V - titre VIII ;

Vu le décret n° 2007-645 du 30 avril 2007 pris pour l'application de l'article L 621-29-8 du Code du Patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Portet-sur-Garonne en date du 29 septembre 2005 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de l'instauration d'un règlement local de publicité sur le territoire de sa commune en remplacement de celui instauré par l'arrêté municipal du 7 novembre 1985 modifié par l'arrêté municipal du 17 mai 1994 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Portet-sur-Garonne en date du 4 avril 2008 demandant la modification de la composition du groupe de travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 fixant la composition du groupe de travail appelé à préparer le projet de règlement de publicité sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 modifiant la composition du groupe de travail appelé à préparer le projet de règlement de publicité sur le territoire de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu l'article 39 du Chapitre III, publicité extérieure, enseignes et préenseignes de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal portant réservation d'emplacements à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux associations sans but lucratif annexé au présent règlement ;

Vu l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu le projet de règlement élaboré par le groupe de travail et voté le 15 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites réunie en formation de la publicité le 23 mai 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2011 après l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites réunie en formation de la publicité, approuvant la présente réglementation ;

1, rue de l'Hôtel de Ville- B.P. 25 - 31121 Portet-sur-Garonne cedex

Tél.: 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39 - Courriel : mairie-de-portet-sur-garonne@wanadoo.fr

w w w . v i l l e - p o r t e t - s u r - g a r o n n e . c o m

(Suite de l'arrêté municipal n° 2011/06 /294 du)

Considérant la volonté de la commune de garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques ;

Considérant la nécessité d'accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, mais aussi de favoriser leur harmonie et leur cohérence ;

Considérant la nécessité de protéger, voire, de mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville compris dans un périmètre de protection des monuments historiques ;

Considérant que le règlement communal de publicité en date du 7 novembre 1985 modifié le 17 mai 1994 s'avère insuffisant pour assurer la maîtrise et l'harmonie des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes au regard de l'objectif de qualité du cadre de vie que s'est fixé la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté institue une nouvelle réglementation locale de la publicité, des enseignes et des préenseignes conformément aux textes annexés au présent arrêté. Le règlement communal de la publicité, des enseignes et des préenseignes approuvé par arrêté municipal en date du 7 novembre 1985 et modifié par arrêté municipal du 17 mai 1994 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Règlement Local de Publicité annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire de Portet-sur-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Portet-sur-Garonne ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public en Mairie de Portet-sur-Garonne ainsi qu'en Préfecture. Il sera affiché en Mairie de Portet-sur-Garonne, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 30 JUIN 2011

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt à la Préfecture le 01.07.2011 et de sa publication le 01.07.2011. - notification le 01.07.2011 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter du 01.07.2011.



Le Maire,
Thierry SUAUD

